

## DECISION DU MAIRE

## PRISE LE 25 OCT. 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Administration générale LE/AR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20231025-AG2023DEC277-AU

<sub>2023-n°</sub> 277

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 25/10/2023

## OBJET: Achat d'une concession funéraire

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU l'arrêté municipal n°158/2015 du novembre 2015 portant règlement du cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency,

VU la décision tarif 2021 portant fixation du prix des concessions funéraires au 1er janvier 2021,

CONSIDERANT la demande de en date du 24 octobre 2023 sollicitant l'achat d'une concession familiale dans le cimetière communal.

## DECIDE

Article 1: d'accorder, dans le cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency, au concessionnaire , une concession familiale, pour une durée de 50 ans à compter du 24/10/2023.

Article 2: La présente concession est accordée moyennant la somme de (neuf cent cinquante euros (950€).

> Pour le Maire empêché, Le premier adipint au Maire

> > Christian T

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : Mis en ligne et/ou notifié le : 2 6 007 2023 Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

25 OCT. 2023

2 6 OCT. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.